

## **Création d'un poste de secrétariat pour le conseil de développement participatif et le contrat d'agglomération**

**Rapporteur** : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

<b>AVIS</b>			
<b>Commission n°1</b>		<b>Bureau</b>	
séance du 26/05/03	favorable	séance du 05/06/03	favorable

<b>Inscription budgétaire</b>	
BP 2003	Imputation : chapitre 012

Le conseil de développement participatif a été créé en décembre 2002 et son suivi a fait l'objet du recrutement d'un attaché en poste depuis le 16 mai 2003.

Parallèlement, la CAGB procède à la réorganisation de ses services techniques en créant une nouvelle direction, celle du cadre de vie qui regroupera diverses compétences existantes : politique de la ville, habitat, environnement, équipements culturels et sportifs, tourisme et la cellule maîtrise d'ouvrage.

Cette direction fondée sur une partie des compétences du département prospective, projet de territoire ne prend pas en compte tout le volet contractualisation et la poursuite de la conduite des projets et contrat d'agglomération ainsi que la coordination avec la P.P.I.

Dans ce cadre, il est proposé de recruter un adjoint ou un agent administratif chargé d'assurer la tenue conjointe des deux secrétariats. En lien direct avec le chargé de mission au Conseil de Développement Participatif (CDP) et l'agent chargé de conduire le projet et contrat d'agglomération. La secrétaire devra assurer :

- la gestion des agendas et l'organisation des réunions des vices Présidents du Conseil de Développement et des chargés de missions
- la logistique des séances et des réunions des instances du CDP
- rédiger et suivre le courrier, procéder à l'accueil téléphonique, assurer les relations avec les prestataires internes et externes
- mettre en forme les comptes-rendus de réunions
- suivre les dossiers

Il est souhaité que le (la) candidat(e) ait :

- une expérience confirmée en secrétariat et un niveau de Baccalauréat professionnel
- l'habitude de travailler avec des techniciens et des Elus
- le sens du contact
- la maîtrise des outils bureautiques et du classement

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- la création d'un poste de secrétaire (adjoint ou agent administratif) pour le conseil de développement participatif et le contrat d'agglomération.
- d'autoriser M. le Président à engager les procédures, à signer toute pièce à intervenir dans ce cadre et à inscrire les dépenses au budget ou à prélever sur les dépenses imprévues les crédits nécessaires au paiement des traitements, charges patronales, consécutives à ce recrutement.

Pour extrait conforme,

Le Président